

Copie certifiée conforme
Le Président :

AI NETT

Société par Actions Simplifiée

au capital de 179.400 €

41 rue Condorcet

75009 PARIS

RCS PARIS B 315 251 108

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 OCTOBRE 2003

L'an deux mil trois,
Et le trente octobre à 16 h 30,

Les actionnaires de la société AI NETT, société par actions simplifiée au capital de 179.400 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux du Cabinet Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de Paris, 46 avenue d'Iéna 75116 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président suivant lettres recommandées avec accusés de réception en date du 20 octobre 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires présents et par les mandataires d'actionnaires représentés.

Il est tout d'abord précisé que lors du conseil d'administration de la société SFD-Groupe Michel Delfau, qui s'est tenu ce jour à l'issue d'une assemblée générale ordinaire, il a été décidé de nommer, en remplacement de Monsieur Michel Delfau, démissionnaire tant de ses mandats de Président que de Directeur Général de la société, Monsieur Marc Delfau en qualité de nouveau Président Directeur Général.

Il indique également que Monsieur Jean Solny a fait part de sa volonté de démissionner à compter de ce jour de son mandat de Directeur Général de la société.

Monsieur Marc Delfau, représentant la société SFD-Groupe Michel Delfau, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Michel Delfau est nommé scrutateur.

La SCP Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, représentée par Maître Elisabeth Mahé, est désignée comme secrétaire.

Monsieur André Vallet, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 octobre 2003, est absent et excusé.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, il annonce que le quorum du 1/4 est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que des formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion établi par le Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration ; chaque actionnaire déclare, en tant que de besoin, qu'il a une exacte connaissance de l'ordre du jour et qu'il a pu s'informer conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- ✓ Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- ✓ Quitus au Président,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce,
- ✓ Démission du commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- ✓ Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités légales,
- ✓ Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport établi par le Président et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 470.552 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate que la société n'a supporté aucune dépense telle que visée à l'article 39-4 de ce code.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration, savoir à Messieurs Michel Delfau, Marc Delfau et Jean Solny, administrateurs jusqu'au 1^{er} octobre 2002 et au Président depuis cette date, de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002, soit une perte nette de 470.552 €, au compte « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, décide de désigner Monsieur Marc Delfau, à compter de ce jour, comme le nouveau représentant de la SFD-Groupe Michel Delfau, Président Directeur Général, en remplacement de Monsieur Michel Delfau, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Jean Solny à compter de ce jour de son mandat de Directeur Général de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions entre la société et la société MDA

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Monsieur Michel Delfau,
n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite de la convention entre la société et la société AIS.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Monsieur Michel Delfau,
n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite de la convention entre la société et la SCI Brossolette.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Monsieur Michel Delfau,
n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, décide de nommer, en remplacement de Messieurs André Vallet et Bernard Lagauche, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant démissionnaires :

✓ en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

la Compagnie Française d'Audit et de Révision Financière
SARL au capital de 7.622,45 €
18 rue Notre Dame de Lorette
75009 Paris
RCS Paris B 378 891 501

✓ en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

FM Richard Audit
Société Anonyme au capital de 40.000 €
5 avenue Bertie Albrecht
75008 Paris
RCS Paris B 414 087 874

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs aux porteurs des présentes ou d'une copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

SFD-Groupe Michel Delfau
Marc Delfau

Le Secrétaire

SCP Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés
Elisabeth Mahé

Le Scrutateur

Michel Delfau

Copie certifiée conforme

Le Président :

AI NETT

Société par Actions Simplifiée

au capital de 179.400 €

41 rue Condorcet

75009 PARIS

RCS PARIS B 315 251 108

806 3678

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2003**

L'an deux mil trois,
Et le trente octobre à 17 heures,

Les actionnaires de la société AI NETT, société par actions simplifiée au capital de 179.400 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux du Cabinet Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de Paris, 46 avenue d'Iéna 75116 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président suivant lettres recommandées avec accusés de réception en date du 20 octobre 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires présents et par les mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Marc Delfau, représentant la société SFD-Groupe Michel Delfau, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Michel Delfau est nommé scrutateur.

La SCP Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, représentée par Maître Elisabeth Mahé, est désignée comme secrétaire.

Monsieur André Vallet, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 octobre 2003, est absent et excusé.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, il annonce que le quorum du 1/3 est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que des formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport établi par le Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport établi par le Président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration ; chaque actionnaire déclare, en tant que de besoin, qu'il a une exacte connaissance de l'ordre du jour et qu'il a pu s'informer conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport établi par le Président,
- ✓ Décision à prendre dans le cadre des dispositions L 225-248 du code de commerce,
- ✓ Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités légales,
- ✓ Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, et par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires constate, en conséquence, que la résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture de deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs aux porteurs des présentes ou d'une copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Le Président

SFD-Groupe **Michel Delfau**
Marc Delfau

Le Secrétaire

SCP Fischer, Tandau de Marsac, Sur & Associés
Elisabeth Mahé

Le Scrutateur

Michel Delfau